



## **Compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 à 18 h 30, réuni sous la présidence de Monsieur Éric PENSO, Maire.**

---

**Etaient Présents :** Éric PENSO – France GABORIT – Thierry VINDOLET – Bernadette BRISARD – Gilles CHRETIEN – Séverine TEILHARD-RIOLA - Servane BESSOLES –Brigitte MIAS – Guillaume BUREL – Monique BARON - Gilles DUTAU – Gabrielle CROUZIL – Guy MARTRE – Christine DAVY - Marjolaine AVENTURIER – Guy FILLET - Julien BASCOUL – Anne VINCENT-FAGOT – Vincent MEYNIER - Vanesa DEDIEU — Michel CHASTAING – Philippe FOULON - Bernard DUVIC – Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE - Cécile PAGES.

**Etaient Représentés :** Thierry NOEL représenté par Eric PENSO  
Yves FANJAUD représenté par Gilles DUTAU

**Etaient Absents :** Simon UGEN

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 29

- Présents : 26

- Votants : 28

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Madame France GABORIT est nommé secrétaire de séance.  
L'Ordre du Jour est adopté à l'unanimité

### **00 - Affaires générales - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2015**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

### **01 - Affaires générales - Application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités Locales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, par délégation du Conseil Municipal, depuis la séance du 7 juillet 2015 :

- **Décision n° 2015-025 du 16 juillet 2015** : constitution de partie civile de la Commune dans le cadre de l'audience du 17 septembre 2015 devant le Tribunal Correctionnel portant sur l'infraction pénale en matière d'urbanisme commise par les consorts VOISIN-PECORARO et désignation du Cabinet MARGALL D'ALBENAS pour défendre la Commune dans cette affaire,
- **Décision n° 2015-026 du 29 juillet 2015** : conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière avec l'entreprise GESCIME, d'un montant annuel de 222,00 € HT,
- **Décision n° 2015-027 du 29 juillet 2015** : conclusion d'un marché de travaux de peinture dans les bâtiments communaux avec l'entreprise DECO DIFFUSION, d'un montant de 19 164.00 € HT,
- **Décision n° 2015-028 du 6 Août 2015** : désignation du Cabinet MARGALL D'ALBENAS pour défendre la Commune compte tenu de la requête n° 1503838-1 présentée par les consorts GARCIA par laquelle ils demandent l'annulation de l'arrêté n° PA 340077 15 M0002 délivré le 26 mai 2015 à la SA HECTARE.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **02 – Affaires générales - Mise à disposition d'un logement communal pour les réfugiés et demandeurs d'asile**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Ministre de l'Intérieur par lettre circulaire du 6 septembre dernier a saisi les Maires de France sur la question de l'accueil dans leur ville des réfugiés et demandeurs d'asile qui fuient au péril de leur vie la barbarie, les conversions forcées, les exactions et la guerre.

Afin de répondre concrètement à cette demande de mobilisation et à cette crise migratoire et de s'inscrire dans un processus de solidarité à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile qui sont en besoin de protection, il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition d'une ou deux personnes ayant le statut de demandeur d'asile un logement communal, en l'occurrence le studio n° 206 situé au 246 rue du Romarin, Résidence les Pins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité.

## **03 – Affaires Générales - Modification des statuts du Syndicat Mixte Garrigues Campagne**

Monsieur MEYNIER, conseiller municipal délégué au Syndicat Mixte Garrigues Campagne, indique au Conseil Municipal que l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Garrigues Campagne, par délibération en date du 25 juin 2015 a procédé à la modification des statuts régissant ses compétences.

Cette modification porte exclusivement sur l'abandon des compétences à la carte suivantes détenues jusque-là mais non exercées effectivement à savoir l'assainissement collectif et le contrôle des assainissements individuels autonomes lesquelles sont pour ce qui concerne la Commune de Clapiers exercées par Montpellier Méditerranée Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre au représentant de l'Etat de se prononcer sur la suite réservée à la demande de modification, il propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité (une abstention).

## **04 – Affaires Générales - Rapport annuel du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MEYNIER, conseiller municipal délégué au Syndicat Mixte Garrigues Campagne présente le rapport annuel du Président du SMGC.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## **05 – Affaires Générales - Agenda Programmé d'Accessibilité.**

Madame CROUZIL, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité indique au Conseil Municipal que le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 a rendu obligatoire l'Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public qui ne respecteraient pas leurs obligations en matière d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Elle précise qu'il apportera un cadre juridique sécurisé et doit s'accompagner d'un calendrier précis et d'un engagement financier ; il est le seul moyen pour être en accord avec la Loi de 2005 qui donnait 10 ans aux établissements recevant du public pour être accessible à tous.

Juridiquement l'Ad'AP suspend l'application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (ou 225 000 €) tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements.

Il doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 auprès de la Préfecture.

Il doit être validé par le Préfet ; cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Des sanctions financières proportionnées pourront être appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP.

A cet effet, la Commune de Clapiers a mandaté un bureau d'études qui a établi un rapport exhaustif des travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine communal, joint à la présente délibération, afin de le rendre conforme aux règles édictées en matière d'accessibilité.

Elle précise que la durée d'exécution des Ad'AP est de 3 ans et que pour des raisons techniques ou financières l'AD'AP peut faire l'objet d'un étalement dans le temps de deux périodes de 3 ans, soit 6 ans au maximum ou de 3 périodes de 3 ans soit 9 ans au maximum.

Il ressort des études réalisées que le montant total prévisionnel des travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments communaux, soit 16 bâtiments distincts s'élève à la somme de 499 500 € HT.

La marge d'autofinancement prévisionnelle moyenne de la Commune de 2010 à 2015 s'est élevée à la somme de 332 900 €.

Compte tenu de la diminution des dotations de l'Etat et notamment de celle de la DGF dans les années à venir cette marge d'autofinancement va diminuer corrélativement.

L'évolution de la dette et notamment le montant du remboursement moyen en capital sur les trois années à venir s'élève à la somme de 297 900 € dans l'hypothèse où la Commune n'emprunterait plus et donc n'investirait plus ce qui ne sera pas le cas notamment eu égard aux travaux hydrauliques qui devront être réalisés pour réduire le risque d'inondation et aux autres travaux qui ont été déjà initiés.

Il sera donc très difficile pour la Commune de réaliser sur une période de 3 ou même de 6 ans des travaux d'un montant d'environ 500 000 € HT sans obérer ses finances et ses autres marges de manœuvre en terme d'investissement.

C'est pourquoi elle propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Préfet l'octroi de deux périodes supplémentaires pour la mise en accessibilité des établissements communaux selon l'échéancier joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP telle qu'elle a été explicitée et de signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue, 20 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions :

- de demander à Monsieur le Préfet l'octroi de deux périodes supplémentaires pour la mise en accessibilité des établissements communaux selon l'échéancier joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP telle qu'elle a été explicitée et de signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

## 06 – Finances Attribution de subventions aux associations.

Vu les demandes de subventions adressées à la Commune par les associations sus nommées,

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 septembre,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe Déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Fonctionnement	Exceptionnelle
Clapiers Basket	-	450€
Cla'pieds Rando	800€	-
<b>Totaux</b>	<b>800€</b>	<b>450€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité.

## **07 – Finances - Fonds de concours entre la Commune de Clapiers et Montpellier Méditerranée Métropole : réalisation de travaux hydrauliques pour l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales**

Vu le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier,

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 septembre,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe Déléguée aux finances rappelle que lors du Conseil municipal du 9 avril dernier, il avait été décidé d'allouer un fonds de concours à Montpellier Méditerranée Métropole pour la réalisation de travaux de réfection de voirie Rue des Moulières.

Considérant les résultats des études hydrauliques réalisées sur la Commune suite aux épisodes cévenols survenus à l'automne 2014, elle propose au Conseil Municipal de demander la réaffectation de ce fonds de concours pour la réalisation de travaux hydrauliques, en vue de l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.

Ces opérations seront réalisées :

- Chemin du Castanou
- Rue du Chêne Liège
- Chemin du Pigeonnier

Elle rappelle qu'en application de la convention de gestion provisoire, la Commune de Clapiers assure au titre de l'année 2015, au nom et pour le compte de la Métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1er janvier 2015.

L'opération décrite ci-dessus contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune de Clapiers. Elle participe à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la Commune envisage de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de cette opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil Municipal et du conseil de la Métropole.

Le montant total du fonds de concours qui peut être perçu par Montpellier Méditerranée Métropole, au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention joint en annexe s'élève à 61 250,00 €, soit 49 % du montant prévisionnel HT de l'opération, estimé à 150 000 € TTC.

Il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif HT de l'opération tel qu'il résulte du décompte général de l'opération dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours ci-joint détermine notamment les modalités de versement par la commune.

Madame France Gaborit, 1ère adjointe déléguée aux finances, propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 61 250,00 €, pour la réalisation de cette opération ;
- d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention après approbation concordante de la Commune et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette affaire à l'unanimité.

## **08 – Finances - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice 2014 concernant la concession d'aménagement de la ZAC Le Castelet.**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

Vu le traité de concession signé le 31 octobre 2013 entre la commune de Clapiers et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale dressé par la SAAM pour l'exercice 2014, ci-joint, est présenté au Conseil Municipal par Monsieur CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur CHRETIEN rappelle que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Le Castelet » située sur le secteur des Moulières, à savoir la réalisation d'un nouvel « éco-quartier » principalement à usage d'habitation et de commerces de proximité correspondant à un besoin important et réel en logement et s'inscrivant dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement pour la ZAC « Le Castelet » prévoit la construction d'environ 450 logements dont 30% de logements sociaux et 300 m<sup>2</sup> SDP environ de commerces de proximité.

Il répond aux enjeux définis par la commune, à savoir :

- Valoriser les espaces naturels en intégrant la problématique hydraulique,
- Définir une armature d'espaces publics en cohérence avec celle préexistante,
- Proposer des formes urbaines compactes et diversifiées.

Par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013, la commune de Clapiers a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'éco-quartier « Le Castelet ».

Lors de ce même conseil, elle a décidé de confier à la SAAM les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement. La concession d'aménagement a été notifiée à la SAAM par courrier en date du 13 novembre 2013.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU, en vue de permettre la réalisation de l'opération.

L'enquête publique diligentée pour la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2014.

L'année 2014 a été marquée principalement par le choix de l'urbaniste architecte coordonnateur de la ZAC, à savoir le groupement MDR (architecte urbaniste) AJL (urbaniste) COLOCO (paysagiste) TRIBU ENERGIE (bureau d'études environnement) et en parallèle avec la procédure de DUP par des négociations engagées avec l'EPF – LR auprès des propriétaires en vue d'une acquisition à l'amiable des terrains, qui à ce jour n'est pas aboutie.

Le nouveau bilan prévisionnel est équilibré à 16 830 K€ HT et reste inchangé par rapport au dernier bilan approuvé.

En conséquence il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SAAM pour l'année 2014,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour, une voix contre et 5 abstentions :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de la concession d'aménagement de la ZAC « Le Castelet », présenté par la SAAM pour l'année 2014,
- d'approuver le nouveau bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération.

## **09 – Questions Diverses - Dénomination de l'Ostau en Espace Culturel Jean PENSO.**

Madame GABORIT, première adjointe, rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean Penso, Président de la MJC de 1976 à 1988, s'est éteint le 13 août dernier.

Elle indique que de nombreux et vibrants hommages lui ont été rendus par la presse, par ses amis musiciens, par de nombreuses personnalités et surtout par les clapiérois venus en nombre à ses obsèques malgré la période estivale.

Elle précise qu'on lui doit le rayonnement de Clapiers, de sa riche vie culturelle bien au-delà des frontières de la Commune. A une époque où Montpellier est un quasi désert culturel, ce fou de jazz et de musiques métissées, lui-même musicien, faisait de notre petite Commune d'alors un phare régional du jazz.

Il a été pendant 12 ans l'artisan bénévole du dynamisme et du succès de la Maison des Jeunes et de la Culture où il a créé, entre autres, une des premières écoles de musique associatives de la région, des ateliers de danse et de théâtre.

On lui doit aussi l'organisation dans la Commune de « Masters Classes », ateliers musicaux où les plus grands noms du jazz mondial initient 250 stagiaires venus de toute l'Europe, pari fou qui remporte un énorme succès grâce à son enthousiasme, sa détermination, son talent. Le rayonnement de Clapiers s'étend alors bien au-delà de la région et du pays.

Dans l'hommage posthume qu'il lui a rendu, Pierre Maurel, ancien maire, a rappelé le rôle énorme de Jean Penso dans la vie culturelle de notre Commune, « *l'homme de la MJC à qui la Commune doit beaucoup* ».

Pour toute son action en faveur de la culture, pour son attachement à sa « Chère MJC », elle propose au Conseil Municipal de lui rendre hommage en donnant son nom à l'ex-MJC (appelée actuellement l'Ostau) et en la nommant « ESPACE CULTUREL JEAN PENSO ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de dénommer le bâtiment de l'OSTAU, ex MJC : « ESPACE CULTUREL JEAN PENSO ».